

**Deux Clubs, Un esprit,**

**Deux passés, Un Avenir**

Contenu

[Contexte 3](#_Toc452108929)

[Sportif 3](#_Toc452108930)

[Créneaux 3](#_Toc452108931)

[Existant BOPM 4](#_Toc452108932)

[Existant Somain 4](#_Toc452108933)

[Propositions 5](#_Toc452108934)

[Equipe encadrante 6](#_Toc452108935)

[Existant BOPM 6](#_Toc452108936)

[Existant Somain 6](#_Toc452108937)

[Propositions 6](#_Toc452108938)

[Administratif 7](#_Toc452108939)

[Associatif 7](#_Toc452108940)

[Particularisme USAC 7](#_Toc452108941)

[Particularisme BOPM 7](#_Toc452108942)

[Propositions 7](#_Toc452108943)

[Fédérale 10](#_Toc452108944)

[Politique de la Ville 10](#_Toc452108945)

[Ville de Marchiennes 10](#_Toc452108946)

[Ville de Somain 10](#_Toc452108947)

[Eléments de planning 11](#_Toc452108948)

# Contexte

Le BÔPM, Basket Ô Pays Marchiennois se trouve en fin de saison sans dirigeants. L’Usac Somain Basket conserve son équipe dirigeante, mais reste sportif en deçà du BOPM notamment en termes de séniors Garçons.

Par le passé, les deux associations ont déjà travaillé de concert, en benjamines, minimes, ou encore cadets. Des joueurs U20 marchiennois sont récemment arrivés au club de Somain, alors que des des séniors Garçons de Somain sont allés jouer à Marchiennes.

A partir de ces éléments, les dirigeants ont décidé d’entamer des discussions permettant de mettre en commun les savoirs faire de chacune des deux entités afin que dans le contexte difficile du basket avec les gros clubs limitrophes tels qu’Orchies, Escaudain ou encore Denain, le basket somaino-marchiennois puisse progresser au-delà de leur état actuel.

Ce document a pour but de faire la synthèse du projet de fusion/absorption des deux entités. Il tracera l’état des lieux des structures, et le projet à venir.

# Sportif

## Créneaux

Les deux structures bénéficient de créneaux dans leurs salles respectives :

 Salle Michel Bernard à Marchiennes

 Salle Léo Lagrange à Somain

 Plus en réserve la salle du Cascal (homologué FFBB) à Somain

### Existant BOPM

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Lundi** | **Mardi** | **Mercredi** | **Vendredi** |
|  |  | Mini-poussin16h30-18h |  |
| Poussin17h30-19h |  | Poussin18h-19h30 |  |
| Senior19h-20h30 | Cadet19h15-20h45 | Cadet19h30-21h |  |
|  | Senior20h45-22h30 |  | Senior21h-22h30 |

### Existant Somain

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| HORAIRE | lundi | mardi | mercredi | jeudi | vendredi | samedi | dimanche |
| Db | fin | Leo Lagrange | Leo Lagrange | Leo Lagrange | Leo Lagrange | Leo Lagrange | Leo Lagrange | Leo Lagrange |
| 8H00 | 9h00 |   |   |   |   |   |   | competition  |
| 9h00 | 9H30 |   |   |   |   |   | AtelierParent /enfants | competition  |
| 9H30 | 10H00 |   |   |   |   |   | competition  |
| 10H00 | 10H30 |   |   |   |   |   | ECOLE DE BASKET 10H00 à 11H30 | competition  |
| 10H30 | 11H00 |   |   |   |   |   | competition  |
| 11H00 | 11H30 |   |   |   |   |   | competition  |
| 11H30 | 13H30 |   |   |   |   |   | competition  |
| 13H30 | 14H00 |   |   |   |   |   | MATCH OFFICIEL ou entrainement loisir | competition  |
| 14H00 | 14H30 |   |   |   |   |   | Loisir |
| 14H30 | 15H00 |   |   |   |   |   | Loisir |
| 15H00 | 15H30 |   |   | ECOLE DE BASKET15H00 à 16H30  |   |   | Loisir |
| 15H30 | 16H00 |   |   |   |   | Loisir |
| 16H00 | 16H30 |   |   |   |   | Loisir |
| 16H30 | 17H00 |   |   | POUSSINNE/BENJAMINE16H30/18H00 |   |   | competition  |
| 17H00 | 17H30 |   |   |   | 17h30 - 19H00Minime | competition  |
| 17H30 | 18H00 |   |   |   | competition  |
| 18H00 | 18H30 |   |   | benjaminStephane 17H30 19H30  | 18H00 19H30 U20 |   |
| 18H30 | 19H00 |   |   |   |
| 19H00 | 19H30 | U20  | Poussin Christophe19H00 20H30 | senior fille  |   | MATCH OFFICIEL |   |
| 19H30 | 20H00 | Steven | Senior Fille |   |   | MATCH OFFICIEL |   |
| 20H00 | 20H30 | senior G 20H00 à 22H00David | 19H30  | 19H30 /20H30 |   | MATCH OFFICIEL |   |
| 20H30 | 21H00 | Nettoyage | 21H30 | senior G +U20 20H30 / 22H30 |   | MATCH OFFICIEL |   |
| 21H00 | 21H30 |   |   | MATCH OFFICIEL |   |
| 21H30 | 22H00 |   |   | MATCH OFFICIEL |   |

### Propositions

 

Avantage de la proposition retenue :

 Une session d’école de basket à Somain et à Marchiennes

 Deux créneaux d’entrainement pour quasiment chaque équipe.

 La création d’un créneau basket loisirs permettant le retour au sport d’anciens joueurs

Elément de proposition planning sur les matchs à venir

 Match Sénior fille le dimanche Matin à Somain

 Match D3 à Somain Match D2 le dimanche 16h00 à Marchiennes

 Dans tous les cas, il sera proposé de trouver les compromis d’utilisation des deux salles qui seront utilisées par le SMBB.

## Equipe encadrante

### Existant BOPM

 L’équipe encadrante du BOPM ne souhaite pas poursuivre. Toutefois, il sera possible aux adhérents du BOPM d’intégrer le Comité directeur de l’USAC SMBB.

### Existant Somain

 Les équipes suivantes sont couvertes en terme d’encadrement

* Atelier Parents/Enfants : Jérôme Matuszewski
* Ecole de basket : Fromont Gwennaëlle/Jérôme Matuszewski
* Poussins : C. Fromont
* Benjamins : Stéphane Loriaux
* Poussines/Benjamines : Jérome Matuszewski
* Minimes G : Damien Deconinck
* Séniors Filles : Martial Priez
* U20 : Steven Poulain
* Séniors Garçons : David Milliot

Une incertitude reste à lever concernant les U20 et les Séniors Garçons, toutefois des pistes sont ouvertes.

Dès à présent, l’accent sera mis sur la formation des éducateurs en interne.

### Propositions

Il est proposé :

* Atelier Parents/Enfants : Jérôme Matuszewski
* Ecole de basket : Fromont Gwennaelle/Jérôme Matuszewski
* Poussins : Christophe Fromont
* Benjamins : Stéphane Loriaux
* Poussines/Benjamines : Laura IENNA, Emilie Blois, Jérôme Matuszewski
* Minimes G : Damien Deconinck
* Séniors Filles : Martial Priez

Une incertitude reste à lever concernant les U20 et les Séniors Garçons, toutefois des pistes sont ouvertes.

Dès à présent l’accent sera mis sur la formation des éducateurs en interne.

Toutefois une relance auprès des encadrants du BOPM devra être faite pour ne pas avoir de laissés pour compte. De plus la présence de licenciés du BOPM permettra une meilleure fusion.

# Administratif

## Associatif

### Particularisme USAC

L’USAC Ssomain section basket fait partie d’une fédération d’associations : l’Union Sportive et Artistique des Cheminots de Somain (il existe d’autres USAC en France). Cette particularité permet à l’association de bénéficier des supports logistiques et techniques de l’USAC.

### Particularisme BOPM

Le siège social se doit d’être à Marchiennes afin de bénéficier de subvention municipale.

### Propositions

#### Nom de l’association

Il est proposé de conserver l’appartenance à l’USAC Somain basket.

Le nouveau nom de l’association pourrait être USAC Somain Marchiennes Basket Ball soit l’acronyme suivant USAC SMBB, les déclinaisons logothèques pourront être envisagées SM2B, SMB2 etc..

#### Tarifs

L’analyse des tarifs des deux associations poussent à proposer les tarifs suivants (synthèse des deux associations) :

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  2016 | Atelier Baby | baby | mini p | poussin | benj | mini | cadet | Junior | senior | Loisir |
| Plein  |  50+30 | 55 | 60 | 70 | 85 | 90 | 95 | 100 | 110 | 70 |
| Décoté(AG + Dossier) |  | 35 | 40 | 50 | 65 | 70 | 75 | 80 | 90 | 50 |

La décote pour dossier rendu avant terme existant dans les deux associations, celle-ci est propagée à la nouvelle structure.

A l’USAC Somain Basket, une décote pour présence à l’assemblée Générale est pratiquée, il est proposé de continuer cette opération.

#### Statuts

Des modifications de statuts seront nécessaires. Il a été identifié plusieurs articles susceptibles de devoir être modifiées.

##### Article 1

Existant :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre **“UNION SPORTIVE ET ARTISTIQUE DES CHEMINOTS DE SOMAIN SECTION BASKET”**

La durée de l’association est illimitée.

Proposition :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre **“UNION SPORTIVE ET ARTISTIQUE DES CHEMINOTS DE SOMAIN MARCHIENNES BASKET BALL”**

La durée de l’association est illimitée.

##### Article 3

Existant :

 Le siège social est fixé dans la ville de Somain Au 108 rue Denimal 59490

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d’administration et ratification par l’Assemblée Générale.

Proposition :

Le siège social est fixé a :

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d’administration et ratification par l’Assemblée Générale. I

##### Article 7

Existant :

L’association est administrée par un conseil d’administration composé d’un nombre de membres élus égal à la partie entière de 10 pour 100 du nombre d’adhérents, et des membres fondateurs.

Le cumul de position membre fondateur et membre du conseil d’administration ne donne pas voix supplémentaires.

Les membres du conseil d’administration sont élus au scrutin secret pour une durée de 4 ans par l’assemblée générale. Le Conseil d’Administration devra refléter, dans la mesure du possible, la composition de l’Assemblée Générale en termes de représentativité masculine et féminine.

Est électeur et éligible tout membre actif, âgé de 16 ans minimum au jour de l’élection, ayant adhéré à l’association depuis au moins 6 mois et à jour de cotisations.

Est électeur tout membre âgé de 13 ans et plus, les membres dont l’âge est inférieur à 13 ans se verront représenté par leur responsable légal qui devient de droit électeur.

Le vote par procuration est autorisé, chaque membre ne pouvant détenir plus de 3 pouvoirs. Le vote par correspondance n’est pas admis.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs de membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le conseil d’administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de

* un président,
* un ou plusieurs vice-présidents,
* un secrétaire et, s’il y a lieu, un secrétaire adjoint
* un trésorier et, s’il y a lieu, un trésorier adjoint

Les personnes rétribuées par l’association ne peuvent pas être membres du bureau directeur mais peuvent être admise à assister, avec voix consultatives aux séances de l’assemblé générale et du Comité de direction.

Pour des raisons de mise en jeu de la responsabilité pénale des personnes majeures, les mineurs de 16 à 18 ans peuvent être élus à cette instance sans toutefois pouvoir exercer les fonctions de président, ou trésorier

Proposition

Existant :

L’association est administrée par un conseil d’administration composé d’un nombre de membres élus égal à la partie entière de 10 pour 100 du nombre d’adhérents. Il ne peut être inférieur à trois (3).

Le cumul de position membre fondateur et membre du conseil d’administration ne donne pas voix supplémentaires.

Les membres du conseil d’administration sont élus au scrutin secret pour une durée de 4 ans par l’assemblée générale. Le Conseil d’Administration devra refléter, dans la mesure du possible, la composition de l’Assemblée Générale en termes de représentativité masculine et féminine.

Est électeur et éligible tout membre actif, âgé de 16 ans minimum au jour de l’élection, ayant adhéré à l’association depuis au moins 6 mois et à jour de cotisations.

Est électeur tout membre âgé de 13 ans et plus, les membres dont l’âge est inférieur à 13 ans se verront représentés par leur responsable légal qui devient de droit électeur.

Le vote par procuration est autorisé, chaque membre ne pouvant détenir plus de 3 pouvoirs. Le vote par correspondance n’est pas admis.

En cas de vacances de poste, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs de membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le conseil d’administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de

* un président,
* un ou plusieurs vice-présidents,
* un secrétaire et, s’il y a lieu, un secrétaire adjoint
* un trésorier et, s’il y a lieu, un trésorier adjoint

Les personnes rétribuées par l’association ne peuvent pas être membres du bureau directeur mais peuvent être admise à assister, avec voix consultatives aux séances de l’assemblé générale et du Comité de direction.

Pour des raisons de mise en jeu de la responsabilité pénale des personnes majeures, les mineurs de 16 à 18 ans peuvent être élus à cette instance sans toutefois pouvoir exercer les fonctions de président, ou trésorier

#### Règlement intérieur

 Le règlement intérieur du club sera modifié pour faire apparaitre la notion de formation obligatoire à l’arbitrage et table de marque.

#### Budget

Les deux associations ont des budgets équilibrés, la fusion n’engendrera pas de surcoût quant au fonctionnement actuel.

L’USAC Somain Basket a reçu un avis très favorable du CDNBB (Comité Départementtal du Nord de Basket-Ball) pour l’obtention d’une subvention CNDS.

## Fédérale

Nous ne sommes pas dans le cadre d’équipe fédérale, ce qui nous laisse un peu de temps supplémentaire pour réaliser les démarches nécessaires, étant entendu que si d’un point de vue administratif associatif, l’USAS Somain basket devient réceptacle, au niveau fédéral, les deux clubs seront considérés comme dissous, la création d’une nouvelle structure au niveau FFBB se faisant en liaison avec le CNDBB. Un nouveau numéro de club sera donc attribué à cette nouvelle entité sportive.

Un échange a d’ailleurs eu lieu avec la Secrétaire du CDNBB afin d’éclaircir les zones d’ombre.

# Politique de la Ville

## Ville de Marchiennes

 L’accueil par la municipalité de marchiennes est favorable. Dès lors qu’il s’agit que du plus pour tout le monde, il n’y a pas de raison a s’engager

## Ville de Somain

 Dans tous les cas, l’existence d’un précédent de collaboration entre les deux villes sur un groupement sportif (Volley ball Marchiennes Somain) nous permet d’avoir bon espoir sur un accueil favorable de la part des deux municipalités.

Un rdv officiel a été pris et l’accueil est plutôt favorable.

# Eléments de planning

 18 mai réunion de travail à Marchiennes.

 Ouverture des entrainements aux membres des deux clubs.

 Prise de RDV avec les municipalités :

Marchiennes : samedi 28 mai à 10H00

Somain : lundi 31 mai à 14H30.

Le 2 juin : AG de dissolution du BOPM

Le 4 juin : AG Exceptionnelle de l’USAC Somain basket:

 A/ fusion oui non

 B/ modification Statuts

 C/ élection du nouveau comité directeur

Désignation du nouveau bureau du SMBB

 Modification administrative préfectoral

 Création du nouveau groupement USAC SMBB au niveau fédéral

Engagement des équipes départementales (fin Juin/début Juillet)

A partir du 5 juin l’utilisation des créneaux d’entrainement se fera comme indiqué ci-dessus afin de se mettre en configuration N+1.